



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE - N° 40 Bis

---

Réunion du : 6 Juin 2019  
à : 18h00

---

Présidence : Michel CASSEGRAIN

---

Présent(s) : Magali DE BONNEFOY - Laurent HATTON - Patrick MINON - Marc CASSEGRAIN

---

Excusé(s) : Philippe SOUCHU - Ludovic GERARD - Jean-Louis RODRIGUEZ - Alain THILLOU

---

### **Rappel de l'article 15 alinéa 13 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :**

*" Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre "retour" a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match "retour" et appliquer l'article 9.4"*

### **RAPPEL concernant les Feuilles de Matches et saisie des résultats**

**Les clubs sont priés de se conformer aux obligations stipulées aux articles 11 (FMI) et 12 (Compétitions n'utilisant pas la FMI) des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

**En cas de non-respect, il sera fait application des alinéas 3 de l'article 11 et 6 de l'article 12 desdits Règlements Généraux.**

### **I- Approbation du PV n°39 du 29/05/2019**

### **II – Courriers**

- Courrier de l'US TIGY VIENNE du 24/05/2019 : Réponse donnée

### **III – Forfait**

### **Fête du Football Féminin :**

Lors de la fête du Football Féminin, qui s'est déroulé le 02/06/2019, l'équipe U 13F du FC ST JEAN LE BLANC et l'équipe U11F du FC ST PRYVE ST HILAIRE ne se sont pas déplacées,

Considérant que cette compétition est organisée par le District du Loiret,

Considérant que ces équipes sont déclarées forfaits pour cette manifestation,

**La Commission Sportive Inflige une amende de 50 euros (25€ X 2) aux clubs suivants : FC ST JEAN LE BLANC, FC ST PRYVE ST MESMIN qui n'a pas prévenu de son absence, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts.**

#### **IV – Tournois**

##### **CA PITHIVIERS**

Tournoi U12/U13 du 08/06/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

##### **USM MONTARGIS**

Tournoi U10/U11 du 08/06/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

##### **SERMAISES SS**

Tournoi U6/U7/U8/U9/U10/U11/U12/U13/U14/U15 du 22-23/06/2019. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

---

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les matches de Coupes :

La décision ci-dessus est susceptible d'appel devant le bureau d'Appel du District du Loiret de Football dans les conditions de forme et de délai prévus à l'article 22 du Règlement des Coupes du Loiret.

Le Président de la Commission  
Michel CASSEGRAIN



La Secrétaire  
Magali DE BONNEFOY



**PUBLIE Le 07.06.2019**